



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 70022

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'incertitude qui règne sur les nouveaux programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). Présentée comme un point fort dans la loi Fillon, la mesure ne serait pas financée en 2005. Sans connaître le nombre d'élèves concernés par ces programmes, il semble qu'une expérimentation se ferait sur la base de trois heures pour des groupes de 6 élèves. Devant les 60 000 jeunes qui sortent de l'école sans diplôme ni qualification, les incertitudes caractérisant les PPRE sont l'objet de préoccupations dans le milieu scolaire ; aussi il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour une mise en oeuvre effective de ces programmes.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement sensible à la réussite de tous les élèves. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, il a insisté pour que, dès la rentrée 2005, une expérimentation du programme personnalisé de réussite éducative soit engagée à l'école élémentaire et au collège, avant la généralisation à l'ensemble des établissements à compter de la rentrée 2006. Un guide pratique propose sur ÉDUSCOL (www.eduscol.education.fr) les modalités de cette expérimentation. Sur la base des observations et des analyses effectuées par les acteurs de terrain qui s'y engageront, une circulaire apportera les précisions nécessaires pour la généralisation envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70022

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6757

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10355